



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1102

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par ADOMA pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 474 005 euros - Opération : création de 17 logements PLAI au sein du foyer de travailleurs migrants «Debourg» - 28, rue Georges Gouy à Lyon 7e

Direction des Finances

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 1 JUIN 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 JUIN 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1102 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR ADOMA POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 474 005 EUROS - OPERATION : CREATION DE 17 LOGEMENTS PLAI AU SEIN DU FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS «DEBOURG» - 28, RUE GEORGES GOUY A LYON 7E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 17 décembre 2014, le Directeur de ADOMA, sise 144, rue Garibaldi à Lyon 6^e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 474 005 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la création de 17 logements PLAI au sein du foyer de travailleurs migrants «Debourg» - 28, rue Georges Gouy à Lyon 7^e.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une offre de prêt le 4 septembre 2014, sous réserve de la garantie de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon a examiné la demande de ADOMA au cours de la séance de la Commission permanente du 2 février 2015 à hauteur de 85 %, soit 402 904,25 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, ADOMA s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 405,10 m².

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de ADOMA. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de ADOMA.

ADOMA bénéficie à ce jour de 382 752,09 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations le 4 septembre 2014 ;

Vu la décision du 2 février 2015 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à ADOMA pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant de 474 005 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la création de 17 logements PLAI au sein du foyer de travailleurs migrants «Debourg» - 28, rue Georges Gouy à Lyon 7^e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLAI

- Montant : 474 005 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base ;
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
- Modalité de révision des taux : simple révisabilité ;
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADOMA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à ADOMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à

intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de ADOMA. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de ADOMA.

7. ADOMA s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM